



**n° 8**  
**9 octobre**  
**2009**

---

*Pages 175  
à 186*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>177</b>
Arrêté n° 2009-586 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Jean-Charles Rico).....	177
Arrêté n° 2009-588 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Céline Laronde-Clérac).....	178
Arrêté n° 2009-665 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Anne Aubert).....	179
Arrêté n° 2009-666 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (André Giudicelli).....	181
Arrêté n° 2009-667 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Agnès Michelot).....	182
Arrêté n° 2009-671 du 6 octobre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle.....	183

## ARRÊTÉS

**Arrêté n° 2009-586 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Jean-Charles Rico)**

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière, en l'absence du Directeur de l'UFR Droit, Sciences Politiques et de Gestion, à :

**Jean-Charles RICO**, Assesseur pour l'Institut de Gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité Budgétaire 901 UFR Droit gestion pour tous les centres de responsabilité
- Sur l'Unité budgétaire 980 Activités assujetties à la TVA pour le centre de responsabilité 980 Droit

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

#### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

#### **Article 4 : MISSIONS**

##### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec ou sans** remboursement

- 
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
  - les états de frais de déplacements
  - toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 09 octobre 2009. Il abroge l'arrêté n° 207/2009 du 18 mars 2009. Le Secrétaire Général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2009

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

---

### **Arrêté n° 2009-588 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Céline Laronde-Clérac)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,  
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,  
VU les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Céline LARONDE-CLERAC**, Assesseur pédagogie, de l'UFR droit, sciences politique et de gestion

Cette délégation de signature est accordée

- Sur l'unité budgétaire 901 : UFR Droit Gestion
  - pour tous les centres de responsabilité du 901 Droit gestion
- Sur l'Unité budgétaire 980 Activités Assujetties à la TVA
  - pour le centre de responsabilité 980 Droit

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**

Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le Président de l'Université.

- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec ou sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 09 octobre 2009. Il abroge l'arrêté n° 213/2008 du 22 avril 2008. Le Secrétaire Général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2009

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

---

### **Arrêté n° 2009-665 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Anne Aubert)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Anne AUBERT**, Directrice de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 950 MRIP

pour tous les centres de responsabilité

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT.**  
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le Président de l'Université
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

## **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

## **Article 4 : MISSIONS**

### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec ou sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 09 octobre 2009. Il abroge l'arrêté n° 619/2009 du 15 septembre 2009. Le Secrétaire Général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2009

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2009-666 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (André Giudicelli)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**André GIUDICELLI**, Doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité Budgétaire 901 UFR Droit gestion pour tous les centres de responsabilité
- Sur l'Unité budgétaire 980 Activités Assujetties à la TVA pour le centre de responsabilité 980 Droit

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

**Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

**Article 4 : MISSIONS****a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec ou sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

**b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 5 :**

Est abrogé : l'arrêté n° 206/2008 (Joël Andriantsimbazovina)

**Article 6 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 09 octobre 2009. Le Secrétaire Général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2009

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2009-667 du 30 septembre 2009 portant délégation de signature (Agnès Michelot)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,

VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'université,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

**Agnès MICHELOT**, Assesseur recherche et relations internationales

Cette délégation de signature est accordée

- Sur l'unité budgétaire 901 : Droit Gestion
  - pour tous les centres de responsabilité 901 Droit Gestion
- Sur l'Unité budgétaire 980 Activités assujetties à la TVA
  - pour le centre de responsabilité 980 Droit

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION**

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**. Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégué et signés par le Président de l'Université.
- L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant

- La certification du service fait
- La facturation de prestations internes ou externes

### **Article 3 : EQUIPEMENT**

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

### **Article 4 : MISSIONS**

#### **a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions **avec ou sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

#### **b)-Missions hors territoire français métropolitain**

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 09 octobre 2009. Le Secrétaire Général est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2009

Le Président,  
Gérard BLANCHARD

---

### **Arrêté n° 2009-671 du 6 octobre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le code de l'éducation, articles L.951-1-1, L.952-24, L.953-7,
- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 9 juillet 2008 relative à la composition du CTP de l'établissement,
- Vu les résultats de la consultation du personnel de l'université organisée le 4 novembre 2008 en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central de chaque établissement,
- Vu les désignations par les organisations syndicales de leurs représentants au comité technique paritaire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

**Membres titulaires :**

Gérard BLANCHARD, président de l'université

Mathias TRANCHANT, vice-président du conseil d'administration

Patrice JOUBERT, directeur de l'IUT

Jean DESMAZES, chargé de mission pour la certification de l'institut de gestion en IAE et pour la structuration de la recherche en gestion

Julien SAMPEDRO, directeur du SUAPSE

Philippe BÉZAGU, secrétaire général

Isabelle PAIRÉ, secrétaire générale adjointe

Françoise VILLEVAL, secrétaire générale adjointe

Dominique SALLES, directrice des ressources humaines

Olivier CAUDRON, directeur du service commun de documentation – bibliothèque universitaire

**Membres suppléants :**

Charles ILLOUZ, doyen de la FLASH

André GIUDICELLI doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion

Anne AUBERT, vice-présidente « réussite et insertion professionnelle »

Pierre MIRAMAND, directeur du pôle sciences et technologie

Joëlle BONNEVIN, chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants »

Philippe LE GOC, responsable du service des affaires générales et juridiques

Stéphane AYMARD, directeur de la direction de la recherche et des écoles doctorales

Caroline DELACROIX, responsable du service de la formation, de la scolarité et de la vie étudiante

Laurence BREILLAT, responsable administrative et financière, IUT

Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière, pôle sciences et technologie

**Article 2**

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des organisations syndicales :

**Membres titulaires :**

*FO*

Armelle COMBAUD, adjoint technique - pôle sciences et technologie

Noëlle DONDIN, technicien - CRI

Laure PARADIS, adjoint technique – FLLASH et pôle sciences et technologie

*FSU*

Claude BRAUD, professeur agrégé - CIEL

Isabelle GOUBET, maître de conférences - pôle sciences et technologie

Alfred KNAPP, maître de conférences - pôle sciences et technologie

*UNSA*

Éric GUÉRIN, technicien - IUT

Grâce KRASKA, ingénieur d'étude - @CTICE

Christian BESSAGUET, technicien - @CTICE

Laurent HUE, attaché d'administration - FLLASH

**Membres suppléants :**

*FO*

Stéphane RECOURA, technicien - pôle sciences et technologie

Samuel LABORDE, adjoint technique - reprographie

Valérie LORAND, magasinier de bibliothèque - BU

*FSU*

Isabelle LANNELUC, maître de conférences - pôle sciences et technologie

Isabelle MAQUE, maître de conférences – faculté de droit, sciences politique et de gestion

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

*UNSA*

Valérie BURLET, adjoint administratif - IUT

Françoise HOULBERT, adjoint technique - IUT

Kilig AYNUR, adjoint technique - IUT

Meriem ZAHZAH, adjoint technique - FLLASH

**Article 3**

L'arrêté n° 17-2009 du 9 janvier 2009 est abrogé.

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2009.

Le président  
Gérard Blanchard

